suva



Eclairage des postes de travail Liste de contrôle

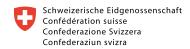
Les postes de travail installés dans votre entreprise sont-ils correctement éclairés?

Veillez à ce que les exigences mentionnées dans cette liste de contrôle soient mises en œuvre dès la planification des postes de travail.

Les principaux problèmes sont:

- les éblouissements dus à l'éclairage artificiel ou naturel
- les contrastes trop importants
- les reflets sur l'écran, la surface de travail ou l'équipement de travail

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces problèmes.



1. Remplissez la liste de contrôle.

Eclairage des locaux

ci-contre?

Si vous avez répondu «non» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

L'éclairement moyen sur le lieu de travail visuel

correspond-il aux valeurs indiquées dans le tableau

	Seul un mesurage effectué avec un luxmètre permet de répondre à cette question.	
2	Le local est-il éclairé de manière uniforme ? «Uniforme» signifie que l'éclairement moyen à une distance de 3 m du lieu de travail visuel atteint au moins 20 % de la valeur	□ oui □ non
	indiquée dans le tableau mentionné à la question 1. Là aussi, seul un mesurage effectué avec un luxmètre permet de répondre à cette question.	
3	Les luminaires font-ils l'objet d'une maintenance régulière (nettoyage, vérification et, si nécessaire, remplacement)?	□ oui □ non
	Intervalle de maintenance Locaux normaux: max. 3 ans Locaux fortement encrassés: max. 2 ans	
4	Les tons clairs prédominent-ils sur les murs et plafonds du local de travail?	□ oui □ non
	Les couleurs vives et criardes peuvent gêner.	
5	L'éclairage des postes de travail peut-il être adapté aux activités spécifiques et aux besoins des travailleurs?	□ oui □ non
	Exemples: poste de travail dans un bureau paysager, travaux de précision, acuité visuelle réduite, droitier/gaucher (fig. 1 et 2)	
6	L'éclairage est-il conçu pour diffuser une lumière directe et indirecte?	□ oui
	Il est plus agréable de travailler dans des locaux où la lumière est principalement indirecte.	
7	Les fenêtres des façades sud et sud-ouest sont-elles équipées d'une protection contre les rayons du soleil ?	□ oui □ non
	Exemples: stores, éléments pare-soleil en façade, films réfléchissants collés sur les vitres ou stores montés entre les vitrages, vitrages spéciaux	
	12 mar 12 mar 14 mar 14 mar 15 mar 17	
L	umière naturelle et vue sur l'extérieur	
8	Les postes de travail permanents ont-ils une vue sur l'extérieur?	□ oui □ non
	En présence de postes de travail permanents sans vue sur l'extérieur, il faut prendre des mesures compensatoires pour la protection de la santé. Voir Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (art. 24 OLT 3).	
9	Travaille-t-on dans des locaux sans éclairage naturel uniquement si des mesures compensatoires pour la protection de la santé ont été prises?	□ oui □ non
	Voir Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (art. 15 OLT 3).	

Eclairement minimal en fonction de l'activité

□ oui

 \square non

100 IX	locaux de stockage
150 lx	Locaux de travail avec intervention manuelle occasionnelle sur les installations, voies de circulation mixtes véhicules/personnes, cages d'escaliers
200 lx	Locaux de travail pour activités sans exigences particulières, installations avec intervention manuelle permanente, locaux d'archives
300 lx	Activités grossières ou nécessitant une visibilité simple, secteur d'emballage et d'expédition, montage de grandes pièces, locaux de séjour
500 lx	Lecture, écriture, traitement de données, travail à l'écran (y compris dessin et conception assistés par ordinateur (DAO/CAO)), activités de précision moyenne ou nécessitant une bonne visibilité, locaux d'infirmerie
750 lx	Locaux de travail pour travaux de précision
1000 lx	Eclairage pour travaux de très grande précision nécessitant une très bonne visibilité



1 L'éclairage d'un poste de travail doit pouvoir être adapté aux activités spécifiques (par ex. travail de précision).



2 L'éclairage doit aussi pouvoir être adapté aux besoins individuels (par ex. lunettes à verres progressifs)

Reflets, éblouissements et contrastes

10 Les postes de travail sont-ils aménagés de manière à éviter tout reflet ou éblouissement sur les surfaces de travail (tables, établis) et les équipements de travail (claviers, documents, outils)? □ oui □ non

Les reflets et éblouissements peuvent par ex. être dus à des luminaires, à des surfaces claires (fenêtres, surfaces vitrées ou écrans de grandes dimensions) voire même à des matériaux brillants ou à des surfaces lisses (fig. 3 et 4).

11 Les postes de travail sont-ils placés de manière à prévenir tout contraste important dans le champ visuel du travailleur? (Fig. 5 et 6)

□ oui
□ non

12 Le mobilier, le sol et les parois sont-ils disposés de façon à ne provoquer aucun reflet gênant?

□ oui □ non

Degrés de réflexion admissibles

Plafond: de 0,7 à 0,9
Parois: de 0,5 à 0,8
Sols: de 0,2 à 0,4

• Surfaces de travail, meubles, machines: de 0,2 à 0,7

13 Tous les luminaires sont-ils équipés d'une protection contre l'éblouissement? (Voir illustration en page de couverture) □ oui □ non

Poste de travail permanent?

Un poste de travail permanent correspond au secteur dans lequel un travailleur – ou plusieurs successivement – se tient pendant plus de deux jours et demi par semaine.



3 Reflets sur une pièce en cours d'usinage



4 Reflets sur un écran d'ordinateur



5 Les fenêtres situées derrière les écrans d'ordinateur ou dans le dos des travailleurs sont source de contrastes importants.

Infos complémentaires

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail (en particulier les art. 15 et 24 OLT 3 ainsi que les art. 4 et 17 OLT 4), SECO, réf. 710.250.f
- SN EN 12464-1 Lumière et éclairage Eclairage des lieux de travail Partie 1: Lieux de travail intérieurs
- Site Internet de l'Association suisse pour l'éclairage: www.slg.ch
- Pour davantage de renseignements ou obtenir de l'aide, veuillez vous adresser à un planificateur éclairagiste avec examen professionnel.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.



6 Des contrastes importants peuvent aussi être causés lors de travaux de contrôle par une lumière claire dans un environnement sombre.

Plan des mesures								
Fcl	airage	des	postes	de	travai	i		

Liste de contrôle remplie par:	
Date:	Signature:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
								<u> </u>

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)



Renseignements complémentaires: inspection cantonale du travail (www.arbeitsinspektorat.ch) Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67051.f